**DESCRIPTION DU COMITÉ**

**CCED**

|  |  |
| --- | --- |
| **DESCRIPTION** | Selon la *Loi sur l’éducation*, les conseils scolaires ont comme responsabilité de créer des comités consultatifs pour l'enfance en difficulté (CCED).  Un CCED est un comité du conseil scolaire ou d'une administration scolaire qui prodigue des conseils importants en matière d'éducation de l'enfance en difficulté.  Ce comité est composé de conseillères et conseillers scolaires et de représentantes et représentants d'associations locales qui cherchent à favoriser les intérêts et le bien-être de groupes d'enfants ou d'adultes ayant des besoins particuliers.  Le CCED formule des recommandations au conseil scolaire sur toute question concernant l'établissement, l'élaboration et la prestation de programmes et de services à l'enfance en difficulté destinés aux élèves ayant des besoins particuliers au sein du conseil scolaire. |
| **BUT DU COMITÉ** | Agir à titre de représentant(e) du Regroupement Autisme Prescott-Russell lors du CCED du CSDCEO |
| **NOMBRE DE MEMBRES NÉCESSAIRE** | 1 membre |
| **CHARGE DE TRAVAIL** | 2 heures par mois |
| **RESPONSABILITÉS DES MEMBRES** | Assister aux rencontres du CCED à titre de représent(e) du Regroupement Autisme Prescott-Russell  Envoyer un résumé après la rencontre aux membres du CA et à la DG |

Si vous êtes intéressés à vous impliquer auprès de ce comité ou si vous avez des questions, vous pouvez nous envoyer un courriel à [regroupementautismepr@gmail.com](mailto:regroupementautismepr@gmail.com).